

Procédures de travail

Matériel à risque spécifié - MRS

Règles applicables pour l'accès au lieu d'enfouissement pour certaines matières

L'accès au lieu d'enfouissement est soumis à des règles strictes pour la réception de certains matériaux.

Si des matériaux présents dans la liste suivante doivent être apportés, **le client doit obligatoirement obtenir l'autorisation au préalable de la direction générale de la RIDT :**

- | | |
|---|--|
| - Asphalte amiantée | - Matériel à risque spécifié (bovins, ...) |
| - Autres matériaux contenant de l'amiante | - Terre propre ou de creusage de fossé |
| - Boues | - Terre contaminée |

Des conditions spécifiques s'appliquent et certaines analyses peuvent être exigées avant d'autoriser l'accès.

Depuis le 12 juillet 2007, des mesures de protection accrues de la santé animale sont en vigueur pour faciliter l'élimination de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), ou « maladie de la vache folle », au Canada.

Certains tissus de bovins susceptibles de transmettre l'ESB, connus sous le nom de matériel à risque spécifié (MRS), sont interdits dans tous les aliments pour animaux, tous les aliments pour animaux de compagnie et tous les engrais.

Des exigences s'appliquent également à quiconque élimine des restes de bovins.

Les MRS peuvent se définir comme suit :

- Crâne, cerveau, ganglions trigémînés (nerfs rattachés au cerveau), yeux, amygdales, moelle épinière et ganglions de la racine dorsale (nerfs rattachés à la moelle épinière) des bœufs âgés de 30 mois ou plus.
- Iléon distal (portion de l'intestin grêle) des bœufs de tous âges.

La RIDT dispose d'un permis de l'agence Canadienne d'Inspection des Aliments pour accepter et éliminer le MRS, soit :

- les cadavres de bovins contenant du MRS
- la farine d'animaux d'équarrissage fabriquée à partir de cadavres de bovins ou de MRS
- le compost fabriqué à partir de cadavres de bovins ou de MRS.

Les ovins, caprins et autres animaux sauvages ne font pas partie du MRS.

Procédure à respecter en lien avec le permis de l'ACIA pour le LET de Dégelis

La RIDT détient un permis pour confiner du matériel à risque spécifié (MRS).

Celui-ci est émis par l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) sous le **numéro QBGL-000009**.

Il est révisable annuellement.

Il permet à la RIDT de recevoir du MRS provenant d'éleveurs de bovins ou de ferme situés sur le territoire de la MRC de Témiscouata. De plus, seules les carcasses de bovins calcinées, apportées suite à un incendie, seront acceptées.

Les autres carcasses, qui peuvent être destinées à l'équarrissage, devront y être envoyées.

- La RIDT doit accepter au préalable tout apport de MRS.
- Le transporteur doit remplir la demande prévue à cet effet afin de fournir les renseignements nécessaires et que la RIDT valide ceux-ci.
- Le transporteur doit être titulaire d'un permis pour enlever d'un lieu et transporter du MRS et fournir une copie.
- Lors du déplacement de MRS, le transporteur doit avoir une copie de ce permis avec lui.
- Le transporteur est responsable de s'assurer que tout le MRS qu'il apporte est marqué conformément aux procédures de l'ACIA.
- Le MRS doit être immédiatement recouvert de déchets, comme il se doit, pour empêcher les animaux détritviores d'y avoir accès, y compris les oiseaux.

Conformément à l'article 6.23 (2) du Règlement sur la santé des animaux, tous les apports de MRS doivent être consignés dans un registre qui doit contenir l'information suivante et être conservé pendant une période de 10 ans

- **le nom et l'adresse de la personne ou de la compagnie qui a ramené le MRS à l'enfouissement**
- **le numéro d'immatriculation de la remorque transportant le MRS**
- **la date de réception du MRS**
- **le poids du MRS reçu à chaque chargement**

Le registre est constitué par celui du système de pesée et est disponible à la balance située à l'entrée du lieu d'enfouissement technique.

Le transporteur est responsable de fournir à la RIDT

- une copie de l'autorisation du MAPAQ pour l'enfouissement de viandes non comestibles
- une copie de ses registres de transport de MRS
- le nom et l'adresse du lieu où le MRS a été enlevé
- la date du retrait pour chaque chargement
- le nom de la teinture qui a été utilisée pour marquer le MRS
- le nombre de carcasses reçues
- le numéro des étiquettes approuvées de ces carcasses.

Procédure pour les employés au LET de Dégelis

Une fois l'apport de MRS autorisé par le directeur général, le transporteur effectue l'enregistrement des informations requises lors de son arrivée à la balance du LET.

Après que les matières aient été pesées, le transporteur est dirigé vers la cellule d'enfouissement où une zone a été identifiée par l'opérateur de la RIDT. Le MRS y est déchargé par le transporteur puis il est recouvert immédiatement par d'autres déchets par l'opérateur de la RIDT.

Une fois suffisamment recouvertes, les opérations de compaction normales peuvent reprendre. En tout temps, l'opérateur ne doit pas toucher au MRS et éviter que les équipements de la RIDT entrent en contact avec lui.

À la fin de l'apport du MRS, le transporteur est tenu de procéder à la désinfection et/ou au nettoyage de ses équipements de transport et doit, comme prévu lors de l'autorisation initiale avec la RIDT, **procéder aux mêmes opérations sur les équipements de la RIDT** qui ont pu entrer en contact avec le MRS et ce sans frais.